



# Emploi ! Salaire ! Conditions de travail ! NE LAISSONS PAS FAIRE! AGISSONS le 05 février 2005 !

C'est au pas de charge que le gouvernement élabore et légifère.

Ce qu'il ne peut obtenir par la signature d'accords interprofessionnels entre syndicats et patronat, il l'obtient par la loi, grâce à sa majorité parlementaire poussée par un MEDEF mobilisé et à l'affût.

→ Principe de faveur (entre la loi, l'accord de branche ou d'entreprise, c'est le texte le plus favorable aux salariés qui s'applique) remis en cause par la loi Fillon sur le dialogue social de mai 2004.

→ Banalisation des licenciements par la mise en place des accords de méthode court-circuitant le Comité d'Entreprise (loi Larcher intégrée à celle sur la cohésion sociale votée le 7 décembre 2004).

→ Généralisation de la précarité du travail. (*Les trois quarts des embauches dans les entreprises de plus de cinquante salariés sont des contrats à durée déterminée.*)

→ Et aujourd'hui, nouvelle attaque contre les 35 heures dans le cadre du "contrat 2005"

## ET VIVE LA LIBERTE !!

A travers le "contrat 2005", le gouvernement développe la noble idée de donner plus de liberté aux salariés !

Vous ne rêvez pas, ceux-ci pourraient à l'avenir choisir leur temps de travail.

La méthode est simple : sans remettre en cause la loi sur les 35 heures, il entend donner aux salariés la possibilité de travailler plus de 35 heures afin de gagner plus.

C'est ainsi par exemple :

→ Que le contingent annuel d'heures supplémentaires passerait à 220 heures, après avoir déjà franchi l'étape de 180 avec la loi Fillon de janvier 2003, qui avait déjà assoupli la législation sur les 35 heures, en modulant le paiement des heures supplémentaires en fonction de la taille de l'entreprise (10 % de la 36<sup>ème</sup> heure à la 40<sup>ème</sup> pour celles de moins de 20 salariés).

➔ Que les salariés qui pouvaient épargner sur leur compte épargne temps des jours de congés ou de RTT à concurrence de 22 jours par an à prendre dans un délai de cinq ans, pourraient, à l'avenir, transformer ces jours de repos en salaire à concurrence d'une durée illimitée de jours sans limitation de délai pour les prendre, à Pâques ou à la Trinité !

De quel choix s'agit-il et pour qui ?

En fait un nouveau pas est franchi aujourd'hui en accordant aux employeurs, une flexibilité accrue du temps de travail en contrepartie d'une fausse augmentation des salaires acquise par des heures supplémentaires faiblement majorées, et des jours de RTT "vendus", le tout négociable au niveau de la branche ou de l'entreprise au gré des rapports de force.

Nous n'y voyons que la liberté de travailler plus longtemps avec un coût du travail en continuelle régression.

Vos exigences sont fortes, la CGT les entend, mais ne peut agir qu'avec les moyens que vous nous donnez. Au travers de cette question, c'est toute l'efficacité de l'action syndicale qui se trouve posée. Venez nous rejoindre, syndiquez vous et réagissons ensemble

*Garanties collectives, 35 heures, services publics, retraites, salaires, emploi, sous-traitance, Europe. Nous ne pouvons plus longtemps laisser l'initiative au MEDEF.*

◆ **POUR LES 35 HEURES SANS PERTE DE SALAIRE.**

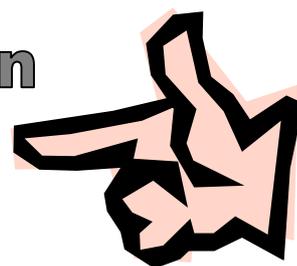
◆ **L'AUGMENTATION DES SALAIRES.**

◆ **LE DÉVELOPPEMENT DES GARANTIES COLLECTIVES ET LA MISE EN PLACE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE PROFESSIONNELLE.**

**Rassemblement et manifestation**

**le 5 février 2005 à 15h00**

**Place Anatole France à Tours**



**Ensemble pour les salaires, les emplois  
et les 35 heures pour tous !**

Dans le cadre de la journée nationale d'actions et de mobilisation à l'appel des organisations syndicales départementales d'Indre et Loire  
CGT, FO, CFDT, UNSA, CFTC, FSU et SUD.

Janvier 2005